Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID: 057-215707084-20251113-2025\_057-DE

# **COMMUNE de VERNY**

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 22 septembre 2025

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire (Date de convocation : 18/09/2025).

Présents :	Mesdames PERRIN Marie-France, ZIEGER Corinne, ROTTIER Colette, HASSE Isabelle, COLETTI Marie, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, NEUSCHWANDER Anne-Françoise, Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, MONTEIRO Charles, NOIROT Pierre						
Absents excusés :	David BILLET, procuration à Pierre NOIROT Stéphane VUILLAUME, procuration à Mohamad JRAD Anne-Sophie MAIRET, procuration à Anne-Françoise NEUSCHWANDER						
Absents non excusés :	Mélanie ADÈLE-PERREY Johan PADE						
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle						
Public :	2 personnes						
Presse :	Monsieur MÉCHIN Pierre, Correspond du Républicain Lorrain						

# **ORDRE DU JOUR**:

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 juin 2025
 Décisions prises par délégation
 Monsieur le Maire

### **URBANISME**

Contrat de quasi-régie entre la Commune et l'AGURAM
 Convention de servitude de passage
 Monsieur le Maire
 Monsieur le Maire

## **RESSOURCES HUMAINES**

Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels
 Suppression de poste
 François VALENTIN Monsieur le Maire

## **INFORMATIONS**

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

ID: 057-215707084-20251113-2025\_057-DE

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Point 2	Décisions prises par délégations
Rapporteur	Monsieur le Maire

David COLLIGNON	Barbecue des agents	71.40	€HT
IP CONNEXION	Écran informatique - Accueil	244.00	€HT
ONF VEGETIS	Diagnostic visuel et sonore marronniers du parc	810.00	€HT
FD FOR EST	Suppression d'arbres secs ou malades	3 500.00	€HT
PROLUDIC	Pièces aire de jeux - Chemin des écoliers	759.20	€HT
MARLIMEDIA	Impression revue « Les amis du patrimoine de Marly et du Sud Messin	2 920.00	€HT
EUROCOM	Alarme Chalet du parc	1 463.00	€HT
S.CO.RE	Inspection télévisée réseaux d'assainissement	690.00	€HT
PROLUDIC	Pièce jeux petit train école maternelle	884.20	€HT
EIFFAGE ÉNERGIE	Illuminations de Noël	4 107.35	€HT
BUREAU VERITAS	Vérification périodique des aires de jeux et des buts	514.10	€HT
EURO	Rénovation d'anciens panneaux de signalisation	750.00	€HT
SIGNALISATION			
IN ARBORIS	Abattage et élagage marronniers parc du Château	1 937.00	€HT
RÉPAR' STORES	Réparation volets école	240.00	€HT
IN ARBORIS	Abattage arbres secs	742.00	€HT
TI CONCEPT	Lampes vidéoprojecteurs école	380.00	€HT
EUROVIA	Divers travaux	35 868.16	€HT
GOBELETCUP	Gobelets réutilisables	448.42	€HT

Point 3 Contrat de quasi-régie entre la Commune et l'AGURAM

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune de Verny a engagé la modification simplifiée de son Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 23 juin 2025.

L'adhésion de la commune de Verny à l'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle), en tant que membre adhérent avec un représentant ayant droit de vote en Assemblée générale, a été reconnue par l'Assemblée générale de cette dernière lors de sa séance du 25 juin 2025.

Afin de formaliser un partenariat avec l'AGURAM pour la modification simplifiée de son PLU, il convient que la commune de Verny contractualise un marché. À partir du moment où la commune de Verny est membre de l'AGURAM avec voix délibérative, celui-ci peut être passé en quasi-régie. Les marchés de quasi-régie sont soumis aux règles de la commande publique et assujetties à la TVA et peuvent être éligibles à la dispense de procédures de publicité et de mise en concurrence propres à la notion dite de quasi-régie.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article L132-6 du Code de l'urbanisme et la note ministérielle du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID: 057-215707084-20251113-2025\_057-DE

**VU** les statuts de l'agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM) validés en Assemblée générale du 22 mai 2024 ;

**VU** la décision de l'Assemblée générale de l'AGURAM en date du 25 juin 2025 reconnaissant l'adhésion de la commune de Verny à l'AGURAM et son affectation au collège des membres adhérents avec voix consultative en Assemblée générale ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verny.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE SIGNER** un marché de quasi-régie avec l'AGURAM relatif à la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) pour un montant de 9 600 euros HT, soit 11 520 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de quasi-régie, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent, tel que joint en annexe ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

# Point 4 Convention de servitude de passage

Rapporteur Monsieur le Maire

La parcelle section 4 n°458 est localisée au lieu-dit du Fort sur la commune de Verny et représente une superficie de 51 ha. Elle comporte au sud un chemin communal desservant la parcelle section 1 n°6 propriété de la commune de Pournoy-la-Grasse, sur laquelle la société SOLEFRA 40 développe un projet de centrale photovoltaïque au sol pour lequel elle a signé avec la commune de Pournoy-la-Grasse une promesse de bail emphytéotique.

Après étude des possibilités d'accès à la future centrale, la société SOLEFRA 40 estime que l'usage dudit chemin passant par la commune de Verny est la solution la plus pertinente et nécessitera un défrichement afin de permettre la circulation des engins de chantier et de maintenance.

La société SOLEFRA 40 demande à la commune de Verny l'autorisation d'établir une servitude de passage sur ledit chemin et de déposer toutes les demandes d'autorisation administratives afférentes au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 4 voix contre (Pierre NOIROT, David BILLET, Anne-Sophie MAIRET et Anne-Françoise NEUSCHWANDER) décide :

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une promesse de convention de servitude, ainsi que toutes les attestations afférentes à l'instruction administrative du projet, telle que jointe en annexe.

# Point 5 Convention de servitude de passage

Rapporteur François VALENTIN

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale :

**VU** la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID: 057-215707084-20251113-2025\_057-DE

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention.

### **CONSIDÉRANT QUE**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations ;
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants ;
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

En raison de son statut d'agent du CDG 57, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028 ;

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe ;

**ARTICLE 3**: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Point 6	Suppression de poste
Rapporteur	Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29;

**VU** le tableau des effectifs de la commune ;

VU l'avis du comité social territorial réuni le 13 juin 2025.

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de l'agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 1er août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de supprimer le poste laissé vacant afin d'adapter les effectifs aux besoins réels du service :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Reçu en préfecture le 19/11/2025 Publié le

ID: 057-215707084-20251113-2025\_057-DE

- DE SUPPRIMER du tableau des effectifs un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, vacant à la suite du départ à la retraite de son titulaire ;
- DE PRÉCISER que ce poste a été remplacé par un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, créé par délibération du 24 juin 2025 ;
- DE DIRE que les autres dispositions du tableau des effectifs demeurent inchangées ;

					EI	MPL	OIS					
EMPLOI / POSTE	Référence délibération		Temps de travail hebdomadaire en heures		Catégorie hiérarchique			Grade rattaché à cet emploi	être pouvu par un contractuel		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	Date	N°	TC	TNC	Α	В	С		oui	non		pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE												
Secrétaire générale	03/06/2019	302-2	35		Χ			Attaché	Χ		1	
Agent administratif	08/04/2024	042-9	35			Χ		Rédacteur	Χ		1	
Secrétaire de mairie	08/04/2024	042-9		20			Χ	Adjoint administratif territorial	Χ		1	
Secrétaire de mairie	01/04/2019	219-19	35				Χ	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Χ		1	
Secrétaire de mairie	10/12/2018	704-4		30			Χ	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Χ			1
Agent d'accueil	08/04/2024	042-9		15			Χ	Adjoint administratif territorial	Χ			1
Secrétaire de mairie	23/06/2025			30			Х	Adjoint administratif territorial	Х		1	
FILIÈRE TECHNIQUE												
Responsable du service technique	10/12/201/8	705-5	35				Χ	Agent de maîtrise principal	Χ		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				Χ	Adjoint technique prinicipal de 2 <sup>ème</sup> classe	Χ		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				Χ	Adjoint technique prinicipal de 2 <sup>ème</sup> classe	Χ		1	
Agent polyvalent	21/09/2020	154-6	35				Χ	Adjoint technique territorial	Χ			1
Agent polyvalent	19/06/2023	046-13	35				Χ	Adjoint technique territorial	Χ		1	
ATSEM et agent d'entretien	19/06/2023	045-12	30				Χ	Adjoint technique territorial	Χ		1	
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	22				Χ	Adjoint technique territorial	Х			1
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	31				Χ	Adjoint technique territorial	Χ		1	
Agent polyvalent	23/06/2025		20				Χ	Adjoint technique territorial	Χ			1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE -	EMPLOIS SO	CIAUX		-								
ATSEM	19/09/2023	046-13	30				Χ	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Χ		1	
ATSEM	23/06/2025		27,69				Х	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Χ		1	
TOTAUX			440,69	95							13	5

### **INFORMATIONS**

## Soutien scolaire

La commission scolaire de novembre 2024 a émis la proposition d'organiser une l'aide aux devoirs pour les enfants scolarisés à l'école de Verny.

Une expérimentation avec les élèves de CM2 est prévue encadrée par 4 bénévoles pour le troisième trimestre de l'année scolaire en cours.

Le projet est approuvé par le conseil d'école de mars 2025.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID: 057-215707084-20251113-2025\_057-DE

L'expérimentation s'étant révélée positive, le projet est étendu à toutes les classes, encadrée par 12 bénévoles les lundis et jeudis de17h à 18 h après les vacances d'automne.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h20 Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Victorien NICOLAS

Vice-Président de la CC du SUD MESSIN